

Conseil communautaire du 9 octobre 2017

Sur convocation en date du 2 octobre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Ordre du jour :

- **Tourisme** : points divers
- **Communication** : Agenda des loisirs 2018
- **Médiathèque à Fréteval** : appel à projet pour Ciné plein-air
- **SPANC** : Décision modificative sur budget annexe
- **Halle des sports à Droué** : devis pour renforts de la toiture
- **Ecole de musique** : acquisition d'un saxophone
- **Aménagement du Territoire** : avis sur le SCOT Dunois
- **Compétence GEMAPI**
- **Modification des statuts de la CPHV**
- **Questions diverses**

Etaient présents :

Bouffry Monique Soria	Brévainville Dominique Brunet	Busloup Marcel Defremont	La Chapelle-Enchérie Christiane Larue Jean-Philippe Lehoux
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau Pascal Prudhomme	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Droué Yves Bertouy Laëtitia Bouilly	Fontaine-Raoul Luc Granger Jean-Pierre Plessis
La Fontenelle Joël Verdier Daniel Dorilleau	Fréteval Bernard Pillefer	Lignières Jean-Pierre Mahaudeau Thierry Galmiche	Lisle
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Morée Alain Bourgeois Jany Kestelyn	Ouzouer-le-Doyen Robert Bouchet	Pezou Aurélien Lemoine
Le Poislay Michel Pionnier	Renay Danielle Cohergne Monique Farrant	Romilly-du-Perche Christophe Leclercq Régine Vassaux	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet
St-Hilaire la Gravelle Dominique Patignier	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Villebout Daniel Alazard	

Etaient absents : Daniel Dufour, Jean-Pierre Brulé, Roselyne Duhourcq, Jacky Dufournier, Françoise Callut, Jean-Marie Neff, Chantal Maillet, Pierre Brousse, Frédérique Launay, Séverine Coigneau, Gérard Viard, Sandrine Mathurin, Emmanuel Granger.

Pouvoirs : Roselyne Duhourcq à Marcel Defremont, Françoise Callut à Bernard Pillefer, Jean-Marie Neff à Jean-Pierre Mahaudeau, Chantal Maillet à Thierry Galmiche, Gérard Viard à Dominique Patignier, Sandrine Mathurin à Laurent Borel, Emmanuel Granger à Daniel Alazard.

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 32

Pouvoirs : 7

Votants : 39

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Michel PIONNIER a été désigné secrétaire de séance.

Le Président appelle les membres du conseil communautaire à se prononcer sur les comptes-rendus des séances du 27 février 2017, du 13 mars 2017, du 10 avril 2017, du 15 mai 2017, du 3 juillet 2017 et du 11 septembre 2017. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

OBJET : Agenda des Loisirs 2018

Devis

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de reconduire l'édition 2018 de l'Agenda des Loisirs.

Le Président présente le devis de la société ISF – 41100 VENDOME pour l'impression de 6 500 exemplaires du dépliant. Le coût total de l'opération s'élève à 1 215,00 € HT soit 1 458,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de reconduire l'édition de l'Agenda des Loisirs pour l'année 2018, pour 6 500 exemplaires,
- **APPROUVE** le devis de la société ISF, pour un montant de 1 215,00 € HT soit 1 458,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande et toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Finances

Budget annexe SPANC – Décision Modificative 1

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le budget annexe SPANC, afin de procéder à l'annulation d'un titre émis sur l'exercice 2016.

DECISION MODIFICATIVE 1 – VIREMENT DE CREDIT

° Transfert de crédit pour un montant de 75,00 euros du compte 6541 (Créances admises en non-valeur) au compte 678 (Autres charges exceptionnelles).

D-6541 : - 75,00 €
D-678 : + 75,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

OBJET : Halle des sports à Droué

Avenant au marché pour réfection de la toiture

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de conclure un avenant au marché relatif à la réfection de la toiture de la Halle des Sports, le titulaire du marché étant la société ALFABAT – 3 rue Roger Bastion – 14000 CAEN.

En effet, il convient de renforcer la charpente en bois de la toiture pour stabiliser les poutres des portiques. La société ALFABAT propose de réaliser ces travaux complémentaires pour un montant de 25 450,00 € HT. Le Président rappelle que le marché s'élevait initialement à 94 393,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au compte 21738 « Autres constructions » du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant au marché pour la réfection de la toiture de la Halle des Sports détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Ecole de musique à Droué

Acquisition d'un saxophone

Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'acquérir un saxophone qui sera utilisé lors des cours dispensés à l'Ecole de Musique à DROUE.

Le Président propose d'acquérir un saxophone auprès de Monsieur DESCHAMPS Pascal pour la somme de 300,00 €.

Cette dépense est inscrite au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acquérir un saxophone qui sera utilisé lors des cours dispensés à l'Ecole de Musique à DROUE,
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement relatif à cette acquisition auprès de Monsieur DESCHAMPS Pascal,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces en rapport avec cette demande.

OBJET : CPHV

Modification de l'article 5 des statuts de la CPHV

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 32

Pouvoirs : 7

Votants : 39

Pour : 32

Contre : 2 – Jean Marie NEFF (par pouvoir attribué à Jean-Pierre MAHAUDEAU), Chantal MAILLET (par pouvoir attribué à Thierry GALMICHE)

Abstention : 5 – Christophe LECLERCQ, Monique SORIA, Marcel DEFREMONT, Danielle PERIN, Robert BOUCHET.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois comme suit :

ARTICLE 5 - La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A) Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace :

- a) Etude d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire ;
- b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- c) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Création et aménagement de Zones d'Aménagement Concerté à vocation exclusivement économique ;
 - Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes ;
 - Collecte et traitement de données pouvant prendre la forme d'un système d'information géographique, nécessitant la numérisation du cadastre ;
 - Etude et réalisation d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication concernant tout ou partie du territoire communautaire.

2) Développement économique :

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Construction, acquisition et aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente ;
 - Mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, d'aides financières tendant à favoriser l'accueil, l'implantation et le développement d'entreprises ;
 - Missions d'études générales ou particulières, de conseil et de recherche de participation à tous financements en vue de la prospection, l'accueil et le suivi de projets d'implantation et de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques.
- b) Acquisition, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité à caractère industriel, artisanal, commercial, tertiaire, touristique ou agricole ;
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - Actions contribuant à la création, au maintien et au développement du commerce de proximité ou de première nécessité en zones rurales :
 - Mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, d'aides financières tendant à favoriser l'accueil, l'implantation et le développement de commerces ;
- d) Acquisition, création, aménagement et gestion de tout nouvel équipement touristique s'inscrivant dans le cadre de l'activité touristique développée sur le périmètre communautaire ;
- e) Tourisme, Événementiel et Animation du territoire :
 - Création et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal et mise en œuvre d'une politique touristique portant sur :
 - des missions de service public d'accueil et d'information touristique,
 - des actions de développement et de promotion touristique sur le territoire communautaire,
 - la coordination des différents intervenants publics et privés en matière touristique,
 - l'inventaire du patrimoine touristique, archéologique, historique et naturel.
 - Elaboration d'un schéma global de développement touristique et réalisation d'études concourant au développement du tourisme ;
 - Valorisation de tous chemins de randonnées par la mise en œuvre de toutes actions de communication, de création de fiches-circuits ou topoguide et d'une signalétique appropriée. La communauté de communes n'est pas propriétaire des chemins ;
 - Organisation ou soutien de manifestations à caractère agricole, culturel, touristique ou sportif. Pour présenter un intérêt communautaire, l'événement festif doit :
 - avoir une dimension au moins intercommunale,et
 - revêtir un attrait touristique, ou apporter des retombées économiques au territoire, ou conforter le rayonnement de la communauté.

3) Création, gestion et entretien des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

4) Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

B) Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Participation à toute réflexion visant à la définition d'une politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2) Politique du logement et du cadre de vie :

La communauté de communes exerce toute compétence relative au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

- Elaboration et gestion d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat ;
- Création, gestion et entretien de logements locatifs sociaux, comprenant des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, par les organismes sociaux ou par la communauté de communes, avec les aides financières habituelles ou qui leur feront suite ;

3) Politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

a) Actions culturelles et de loisirs :

- Acquisition, création, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements culturels ou de loisirs utilisés par une fraction importante d'habitants et dont le rayonnement contribue à l'image de la communauté ;
- Aménagement, entretien et gestion des équipements existants, relevant de l'intérêt communautaire :
 - la médiathèque à Fréteval,
 - l'espace socio-culturel à Droué,
 - l'école de musique à Droué,

b) Développement de l'espace sportif communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs en vue du développement et de l'aménagement sportif de l'espace communautaire.

La compétence de la communauté est exercée suivant l'intérêt communautaire ci-après :

- réalisation de tout nouvel équipement sportif utilisé par une fraction importante d'habitants et dont le rayonnement contribue à l'image de la communauté,
- équipements sportifs utilisés par une fraction importante d'habitants et dont le rayonnement contribue à l'image de la communauté,

- Aménagement, entretien et gestion des équipements existants, relevant de l'intérêt communautaire :
 - 1) le complexe sportif à Morée
 - 2) le gymnase à Droué (équipement mis à disposition)
 - 3) les plateaux multisports sur les communes de Fréteval, Moisy, Ouzouer-le-Doyen, Pezou, Saint-Hilaire-la-Gravelle
 - 4) le plateau multisports à Fontaine-Raoul (équipement mis à disposition)
 - 5) les trois terrains de tennis à Droué (équipements mis à disposition)
 - 6) le terrain de tennis au Poislay (équipement mis à disposition)
 - 7) l'aire de loisirs à Lisle
 - 8) le parcours VTT à Saint-Jean Froidmentel
 - 9) l'espace de détente au bord du Loir à Saint-Jean Froidmentel

5) Maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C) Compétences facultatives

1) Entretien des réseaux d'éclairage public

2) Service à la population

- Toutes nouvelles actions contribuant à la création, au maintien et au développement des services de santé et à caractère sanitaire et social, répondant aux besoins de la population du territoire communautaire (exemple : création de maisons médicales, aides financières ponctuelles).

3) Transport

- Organisation et gestion du transport des élèves des écoles maternelles et primaires de la communauté jusqu'aux complexes sportifs intercommunaux à Morée et à Droué, pour les activités sportives pratiquées dans le cadre pédagogique de l'enseignement.

4) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales

5) Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) suivant la réglementation en vigueur

6) Autres actions en faveur de l'environnement

La communauté de commune s'engage dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres des syndicats mixtes et comprenant notamment :

- La lutte contre la pollution,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

D) Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et notifiée à l'ensemble des communes membres pour approbation.

QUESTIONS DIVERSES

Tourisme :

Monsieur BRUNET et Lucie LELOT, agent intercommunal chargé du tourisme et des événementiels, évoquent le bilan des Journées du Patrimoine 2017.

Ils présentent le projet « Echappées de la Loire à Vélo » qui sera mené sur l'exercice 2018 et qui comporte une proposition de balade historique. Le coût prévisionnel de cette initiative est de 2 000 euros. Le conseil communautaire émet un avis favorable à la poursuite du projet (1 abstention : Madame FARRANT).

Par ailleurs, plusieurs initiatives seront prochainement à l'étude :

- refonte et harmonisation de la signalétique des sites touristiques du territoire
- nouvelle édition d'un guide touristique « Perche & Haut Vendômois » sous un format renouvelé vis-à-vis du guide actuel

Médiathèque à Fréteval :

Le conseil communautaire donne son accord pour poursuivre la réflexion sur l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air dans le cadre d'une collaboration avec le CCLIC et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Cette séance clôturerait la tenue d'un festival qui se tiendrait sur une journée et comportant animations et concerts.

Avis sur le SCOT Dunois :

Le Président présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale établi par le Pays Dunois, dont le territoire est voisin de la CPHV. Le conseil communautaire émet un avis favorable à ce projet, en soulignant qu'il portera une attention particulière au développement des réseaux de transports ferroviaires dans cette région et de son impact sur notre collectivité, notamment quant à l'implantation d'une gare TGV à Arrou et l'amélioration de la ligne TER Paris-Châteaudun-Tours.

Personnel CPHV :

Monsieur MAHAUDEAU rappelle que lors de la précédente réunion du conseil communautaire, il avait été décidé d'octroyer à chaque agent intercommunal un colis de Noël d'une valeur de 100 euros. En raison des restrictions budgétaires dues notamment à la baisse des dotations attribuées par l'Etat à la CPHV et évoquant l'emprunt de 600 000 euros que vient de souscrire la collectivité, il souhaiterait que les fonds nécessaires soient déduits des indemnités versées aux élus, ce qui serait plus respectueux de l'utilisation des deniers publics. Monsieur BARILLEAU souligne que le coût total de la fourniture de colis de Noël atteint 1 100 euros, somme relativement modique en comparaison de la baisse des dotations que subie effectivement la collectivité, et qu'une décision a déjà été prise à ce sujet lors du précédent conseil. Messieurs VERDIER et PILLEFER le rejoignent respectivement sur ces deux points.

Manifestations :

- samedi 14/10/2017 : Gentlemen des Frères Feillu à Lignièrès
- dimanche 22/10/2017 : 16^{ème} marché artisanal à Fréteval
- dimanche 22/10/2017 : exposition de photos à Morée
- dimanche 5/11/2017 : concours de belote à Romilly-du-Perche
- dimanche 12/11/2017 : conférence-débat sur le thème de la peinture à Pezou

Le Président,

Alain BOURGEOIS



